

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**Propriétés physico-chimiques** Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.  
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

**Propriétés ayant des effets pour la santé** Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.  
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

**Nature chimique** Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Xn;R20-65 Xi;R38 Carc. Cat.3;R40 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.  
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

---

<b>Contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H <sub>2</sub> S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.
<b>Ingestion</b>	Ne pas donner à boire. Ne PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
<b>Protection pour les secouristes</b>	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation légère.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Conseils aux médecins

Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).  
Traiter de façon symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre sèche. Sable ou terre.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

#### Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.  
Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

## Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

## Conseils pour les secouristes

En cas de :

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



FDS n° : 30226

## GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**Méthodes de confinement** Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

**Méthodes de nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

**Autres informations** Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).  
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
**NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.  
**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**  
Équipement de protection individuelle, voir section 8.

## Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.  
**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.  
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

## Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.  
**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.**  
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

## Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.  
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**Mesures techniques/Conditions de stockage** La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** voir scénarios d'exposition.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Non concerné

**Légende** Voir section 16

#### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)	

#### DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m <sup>3</sup> /15min (aerosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aerosol - inhalation)	
------------------------------------	---	--	---	--

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

**Protection respiratoire** Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

**Protection des yeux** S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

**Protection de la peau et du corps** Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

**Protection des mains** Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374





FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>		limpide	
<b>Couleur</b>		jaune	
<b>État physique @20°C</b>		Liquide	
<b>Odeur</b>		caractéristique	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
<b>pH</b>		Non applicable	
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	<b>150 - 380 °C</b> 302 - 716 °F		ASTM D 86 ASTM D 86
<b>Point d'éclair</b>	<b>&gt; 55 °C</b> > 131 °F		ASTM D 93 ASTM D 93.
<b>Taux d'évaporation</b>		Non applicable	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
<b>Pression de vapeur</b>	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
<b>Densité de vapeur</b>	> 5		
<b>Masse volumique</b>	820 - 845 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		Non applicable	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Pas d'information disponible	
<b>logPow</b>		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
<b>Température d'autoignition</b>	<b>&gt; 250 °C</b> > 482 °F		ASTM E659-78 ASTM E659-78
<b>Viscosité, cinématique</b>	< 7 mm <sup>2</sup> /s		
<b>Propriétés explosives</b>	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
<b>Propriétés oxydantes</b>	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Donnée non disponible		

### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

**Informations générales** La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

**Contact avec la peau** Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'oedème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

**Contact avec les yeux** Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.

**Inhalation** . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**Ingestion** . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

## Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

## Sensibilisation

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

## Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

## Mutagénicité

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

. Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

## **Toxicité pour la reproduction**

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

## **Autres constituants**

### Toxicité par administration répétée

## Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

## **Toxicité par aspiration**

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

## Autres informations

**Autres informations** Non concerné.



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique • Informations sur le produit

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

#### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

#### Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

**Air** La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

**Eau** Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

## 12.6. Autres effets néfastes

**Informations générales** Pas d'information disponible.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

**Emballages contaminés** Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**No de déchet suivant le CED** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.



FDS n° : 30226

**GAZOLE**

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement.	oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

**IMDG/IMO**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

**ICAO/IATA**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement.	oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union Européenne

##### REACH

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

#### Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS	Est conforme à (aux)
TSCA	Est conforme à (aux)
DSL	Est conforme à (aux)
ENCS	-
IECSC	Est conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)
PICCS	Est conforme à (aux)
AICS	Est conforme à (aux)
NZIoC	Est conforme à (aux)

##### Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**TSCA** - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

**DSL/NDL** - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

**ENCS** - Japan Existing and New Chemical Substances

**IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances

**KECL** - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances

**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals



FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

## Information supplémentaire

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public
- ICPE : rubrique 1430-1432 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20 - Nocif par inhalation

R38 - Irritant pour la peau

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+

Produit sensibilisant

\*

Désignation de la peau





FDS n° : 30226

# GAZOLE

Date de révision: 2013-08-20

Version 8.05

**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

**Date de révision:** 2013-08-20  
**Révision** sections de la FDS mises-à-jour: 1.

**Information supplémentaire** D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

ES05003

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Au niveau industriel, Distribution de la substance.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation selon un procédé en lots et autres procédés (synthèse) avec lesquels il y a des occasions d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC9 - Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits conteneurs (ligne spécialisée dans le remplissage, y compris le pesage)

PROC15 - Utilisation comme réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Fabrication de mélanges

ERC3 - Formulation des matières

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans la production et dans des produits, qui ne sont pas intégrés aux articles

ERC5 - Utilisation industrielle découlant de l'inclusion dans ou sur une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle entraînant la production d'une autre substance (utilisation des produits intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'aides à la fabrication réactives

ERC6c - Usage industriel de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Usage industriel de régulateurs de process pour les procédés de polymérisation dans la production de résines, caoutchoucs, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes fermés

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7



Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002  
 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4  
 Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

**Fréquence et la durée d'utilisation** Rejets continus.  
 Jours d'émission (jours/an) : 300

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque -**  
 Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**  
 Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**  
 Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**  
 Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer  
 Aucun traitement des eaux usées requis  
 Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90  
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$   
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :**  
 Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 2.9E+6  
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**  
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**  
 Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

**Remarques**  
 Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

#### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu clos</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable.</b>	



### 3. Evaluation de l'exposition et références

#### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

#### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

#### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05004****Version** 1.0**Trade name / designation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

**Descripteur des usages****Secteur d'utilisation**

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (à l'exclusion des alliages)

**Catégorie de procédé**

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation selon un procédé en lots et autres procédés (synthèse) avec lesquels il y a des occasions d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC9 - Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits conteneurs (ligne spécialisée dans le remplissage, y compris le pesage)

PROC14 - Production de mélanges ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation comme réactif de laboratoire

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 - Fabrication de mélanges

**Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)**

ESVOC SpERC 2.2.v1.

**Processus, tâches et activités couverts**

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

**Caractéristiques du Produit**

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

**Quantités utilisées**

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

**Fréquence et la durée d'utilisation** Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 300



#### **Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque -**

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### **Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

#### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce  
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer  
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.  
Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0  
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 59.9$   
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

#### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 6.8E+5  
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

#### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

#### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

#### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

#### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Transferts de vrac</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Opérations de mélange (systèmes ouverts)</b>	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable.</b>	





### 3. Evaluation de l'exposition et références

#### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

#### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

#### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05015

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC16 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes fermés

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3



Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce  
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.  
 Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95  
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 97.7$   
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 60.4$

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7  
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j):  $5.0E+6$   
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

### Caractéristiques du Produit

#### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

#### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable.</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### **4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)**

**Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05016

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Usages professionnels: Domaine public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition

PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition

PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de/vers des cuves/des grands conteneurs dans les établissements non spécialisés

PROC8b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de/dans des cuves/des grands conteneurs dans des établissements spécialisés

PROC16 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation en intérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation en extérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement



Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

#### Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)  
 Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

#### Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 1.4E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

#### Caractéristiques du Produit

##### État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

##### Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

##### Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).

##### Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Avitaillement en carburant</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable.</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.





## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/hors site, seules ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05017

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Consommateur.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU21 - Ménages privés (=grand public=consommateurs)

#### Catégorie de produit

PC13 - Carburants / Combustibles

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation en intérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation en extérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12c.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation de combustibles liquides par les consommateurs.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 1.6E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 8.2E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 2.3E+4

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus.

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque -

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

**Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement** Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).

Fraction libérée dans l'air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées d'une application fortement dispersive : 0.00001

Fraction libérée dans le sol air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 0.00001

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1



Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j):  
3.5E+5

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## 2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

**Caractéristiques du Produit**

**État physique**

Liquide, pression de vapeur > 10kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Sauf mention contraire. Couvre les quantités utilisées jusqu'à (g) : 37500g . Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm<sup>2</sup>) :420.

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Sauf mention contraire. Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) : .

Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) : 2.

### 2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable.</b>	



## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>PC13 - Carburants / Combustibles Liquide : Ravitaillement en carburant des automobiles</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :52</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :210</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :37500</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.05</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées</p>
<b>PC13 - Carburants / Combustibles Liquide pour équipement de jardin - Utilisation</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :2.0</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées</p>
<b>PC13 - Carburants / Combustibles Liquide : Équipement de jardin - Ravitaillement en carburant</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :420</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation dans un garage '( 34 m3) sous ventilation normale pouvant contenir une voiture</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :34</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.03</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées</p>

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources.

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.



## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

### Environnement

De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Produit lubrifiant

**Usages déconseillés:** Pas d'utilisations déconseillées identifiées.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant / Fournisseur** FUCHS LUBRIFIANT FRANCE  
1, rue Lavoisier  
92000 Nanterre  
France

Téléphone: +33 (0) 1 41 37 42 00  
Télécopie :: +33 (0) 1 41 37 42 99

**Personne à contacter:** Département Sécurité Produit  
Téléphone: +33 (0) 1 41 37 42 00  
Télécopie :: +33 (0) 1 41 37 42 99  
E-mail: info.fds@fuchs-oil.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé comme dangereux et étiqueté aux termes du Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP).

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

##### Dangers pour L'environnement

Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	--

#### Résumé des dangers

**Dangers Physiques:** Aucune information disponible.

#### 2.2 Éléments d'Étiquetage

**Déclaration(s) de risque:** H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

### Conseils de Prudence

**Prévention:** P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

**2.3 Autres dangers:** Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants ainsi que des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (al. 7) ainsi que les remarques sur des mesures individuelles de prévention (al.8) aucun danger particulier n'est connu. Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, demanière incontrôlée.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Informations générales:** Mélange d'huiles minérales hautement raffinées avec des additifs spéciaux.

Désignation chimique	Identificateur	Concentration *	N° d'enregistrement REACH	Notes
antioxydant phénolique	EINECS: 204-881-4	0,25 - <1,00%	01-2119565113-46	
Alkylated phenol	EINECS: 204-884-0	0,10 - <0,25%	01-2119490822-33	

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

### Classification

Désignation chimique	Identificateur	Classification	
antioxydant phénolique	EINECS: 204-881-4	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410
Alkylated phenol	EINECS: 204-884-0	CLP:	Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410, Skin Irrit. 2;H315

CLP: Règlement n° 1272/2008

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer auchapitre 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

**Généralités:** Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit. Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.

### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation:** Arrivée d'air frais, en cas malaise, veuillez consulter un médecin.

**Contact oculaire:** Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières.

**Contact avec la Peau:** Laver au savon et à l'eau. En règle générale, le produit ne provoque pas d'irritations dela peau.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Peut provoquer une irritation cutanée et respiratoire.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction appropriés:** CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de la mousse résistant à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant du tensioactif.
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Éloigner le récipient de la zone de l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

#### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.
- 6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le liquide de se répandre sur la surface de la terre (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau phréatiques.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, terre d'infusoires, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériel rassemblé conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.



**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

**6.4 Référence à d'autres sections:** Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### SECTION 7 : Manipulation et stockage:

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le dégagement d'aérosols. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Respecter les réglementations nationales concernant le traitement des eaux polluées avec des matières dangereuses (Réglementation au sujet des produits dangereux). Ne pas chauffer à une température supérieure au point d'éclair.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** non applicable

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de Contrôle

##### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation efficace. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales:

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Respecter les mesures de sécurité habituelles pendant la manipulation des produits pétroliers ou que chimiques.

##### Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection (EN 166) recommandées pour le transvasement.

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Matière: Caoutchouc nitrile-butyle (NBR). éviter un contact long et répété avec la peau. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Protection préventive de la peau par un onguent. Gants de protection. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
<b>Autres:</b>	Ne pas porter de chiffons souillés par le produit dans les poches du pantalon. Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire:</b>	Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.
<b>Dangers thermiques:</b>	Non connu.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.
<b>Contrôles environnementaux:</b>	Aucune information disponible.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	
<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	liquide
<b>Couleur:</b>	Marron clair
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>pH:</b>	non applicable
<b>Point de congélation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Point d'ébullition:</b>	non applicable
<b>Point d'éclair:</b>	> 240 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%)–:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%)–:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Tension de vapeur (air = 1):</b>	Non applicable aux mélanges.
<b>Densité:</b>	0,87 g/cm <sup>3</sup> (15 °C)
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Insoluble dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Non applicable aux mélanges.

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Température de décomposition:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Viscosité, cinématique:</b>	68 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Propriétés explosives:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Valeur sans importance pour la classification.
<b>9.2 AUTRES INFORMATIONS</b>	Aucune information disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2 Stabilité Chimique:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4 Conditions à Éviter:</b>	Stable dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.5 Matières Incompatibles:</b>	Comburents forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de Décomposition Dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Ingestion Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s)

antioxydant phénolique  
Alkylated phenol

LD 50 (Rat): 2.930 mg/kg (OECD 401)  
Aucune information disponible.

##### Contact avec la peau Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s)

antioxydant phénolique  
Alkylated phenol

LD 50 (Rat): > 5.000 mg/kg (OECD 402)  
Aucune information disponible.

##### Inhalation Produit:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

---

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      (Rat, Oral, 28 jr): 25 mg/kg  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Corrosion ou Irritation de la Peau:**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Non sensibilisant (cochon d'inde) ; OCDE 406.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Mutagénicité des Cellules Germinales**

**In vitro**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**In vivo**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Cancérogénicité**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      Aucune information disponible.  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Autres Effets Néfastes:**              Aucune information disponible.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aiguë**

**Poisson**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      LC 50 (Poisson, 96 h): > 0,57 mg/l (OECD 203)  
Alkylated phenol              Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:**                              Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique      CE50 (Daphnie, 48 h): > 0,17 mg/l

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

---

Alkylated phenol                      Aucune information disponible.

**Toxicité chronique**

**Poisson**

**Produit:**                                      Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique              Aucune information disponible.

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:**                                      Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique              NOEC (Daphnie, 21 jr): > 0,39 mg/l

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

**Produit:**                                      Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique              CE50 (Algue, 72 h): > 0,42 mg/l

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**12.2 Persistance et Dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:**                                      Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique              30 % (OECD 302C)

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de Bioaccumulation**

**Produit:**                                      Aucune information disponible.

**Substance(s) spécifiée(s)**

antioxydant phénolique              Peut s'accumuler dans les organismes.

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le Sol:**              Aucune information disponible.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

antioxydant phénolique              Aucune information disponible.

Alkylated phenol                        Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**      Le produit ne contient aucune substance correspondant aux critères PBT/vPvB.

**12.6 Autres Effets Néfastes:**              Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 68 S

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux réglementations établies par les autorités locales.

**Méthodes d'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

#### Codes européens de déchets

13 01 10\*: huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### ADR/RID

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU:  | —                            |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:                    | —                            |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport                  |                              |
| Classe:   | Marchandises non dangereuses |
| Étiquettes:   | —                            |
| N° de danger (ADR):   | —                            |
| Code de restriction en tunnel:                              | —                            |
| 14.4 Groupe d'Emballage:                                    | —                            |
| 14.5 Dangers pour l'environnement:                          | —                            |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | —                            |

### ADN

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU:  | —                            |
| 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:                    | —                            |
| 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport                  |                              |
| Classe:   | Marchandises non dangereuses |
| Étiquettes:   | —                            |
| 14.3 Groupe d'Emballage:                                    | —                            |
| 14.5 Dangers pour l'environnement:                          | —                            |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | —                            |

**Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 68 S

#### IMDG

- 14.1 Numéro ONU: —  
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: —  
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport  
 Classe: Marchandises non dangereuses  
 Étiquettes: —  
 N° d'urgence: —  
 14.3 Groupe d'Emballage: —  
 14.5 Dangers pour l'environnement: —  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: —

#### IATA

- 14.1 Numéro ONU: —  
 14.2 Nom de transport complet: —  
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport:  
 Classe: Marchandises non dangereuses  
 Étiquettes: —  
 14.4 Groupe d'Emballage: —  
 14.5 Dangers pour l'environnement: —  
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: —

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:** non applicable.

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

##### Règlements UE

**Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:** aucune

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:** aucune

##### Réglementations nationales

##### INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles

classé: A  
 34  
 4 bis  
 84

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.



Nom du produit: RENOLIN EXTRA 68 S

---

**SECTION 16 : Autres informations**

**Informations de révision:** Les modifications sont repérées sur le côté par un double trait.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**AUTRES INFORMATIONS:** La classification correspond à l'actuelle réglementation EU 1272/2008 (CLP), mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

**Date de Révision:** 01.02.2016

**Avis de non-responsabilité:** Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite. Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

# RENOLIN FOOD H



## Fluides hydrauliques pour l'industrie agro-alimentaire.

RENOLIN FOOD H sont des lubrifiants anti-usures et multifonctionnels, spécialement développés pour les industries alimentaires et d'emballages de denrées alimentaires.

Certifié par la NSF (catégorie H1) pour les applications où il existe un risque de contact fortuit avec les aliments. Ce produit satisfait aux exigences (1998) du ministère américain de l'Agriculture (USDA) pour la catégorie H1 (lubrifiant pour le contact fortuit avec les aliments). Il ne contient que des substances autorisées selon US 21 CFR 178.3570, 178.3620 et 182 à entrer dans la composition de lubrifiants pour le contact fortuit avec les aliments.

### Applications

- Circuits Hydrauliques.
- Paliers lisses et roulements.
- Lubrification générale.
- Systèmes de lubrification par circulation d'huile.

### Avantages

- Indice de viscosité élevé.
- Excellente tenue aux cisaillements.
- Bonne protection contre l'usure.
- Propriété antirouille renforcée.
- Bonnes propriétés de désaération et de résistance au moussage.
- Bonne propriété anti-oxydante.
- Incolore, inodore et sans saveur.

### Compatibilité avec les joints et peintures

Compatible avec les élastomères, les joints et les peintures normalement utilisés dans les machines de l'industrie alimentaire.

### Conseils

Pour des conseils sur les applications non mentionnées dans cette fiche ou des besoins spécifiques relatifs à notre produit, veuillez contacter votre interlocuteur FUCHS LUBRITECH.

### Conditionnements

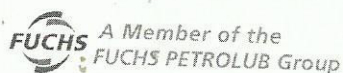
RENOLIN FOOD H sont disponibles en bidons de 20 litres, tonnelets de 60 litres, fûts de 215 litres et conteneurs de 1000 litres.

### Caractéristiques types

RENOLIN FOOD H			15	22	32	46	68	100
N° NSF			141101	141102	128891	128892	128893	141103
Couleur	visuel	-	incolore					
Classification DIN	-	DIN 51524	HLP					
Densité à 15°C	Kg/m <sup>3</sup>	ISO 12185	0,850	0,853	0,855	0,857	0,863	0,866
Viscosité cinématique à 40°C	mm <sup>2</sup> /s	ISO 3104	15	22	32	46	68	100
	à 100°C	mm <sup>2</sup> /s	3,8	5	7	9	10	15
Indice de viscosité	-	ISO 2909	100	100	140	140	140	155
Indice d'acide après 1000 h à 100°C	mgKOH/g	DIN 51 587	0,02					
Corrosion cuivre 3h/100°C	cotation	ISO 2160	1a					
Test 4 billes usure	mm	DIN 51 350	0,4					
Test FZG	palier	DIN 51 354	> 10					

Les caractéristiques types sont données à titre indicatif.

FUCHS LUBRITECH S.A.S.  
 1 route d'Ungersheim  
 BP 07  
 68190 ENSISHEIM  
 Tel : 03 89 83 67 50  
 Fax : 03 89 83 64 20  
 Email : [services@fuchs-lubritech.fr](mailto:services@fuchs-lubritech.fr)  
 Internet : [www.fuchs-lubritech.fr](http://www.fuchs-lubritech.fr)



# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006



FUCHS LUBRITECH SAS

NOM COMMERCIAL : RENOLIN FOOD H

Date de mise à jour : 14/01/2013

Existe dans les viscosités : 15 – 22 – 32 – 46 – 68 – 100

## 1 - Identification de la substance/Préparation et de la Société

**Nom du produit :** RENOLIN FOOD H

**Utilisation commerciale :** Lubrifiant pour les industries agro-alimentaires

**Entreprise :** FUCHS LUBRITECH SAS  
1 Route d'Ungersheim- BP 40007  
68190 ENSISHEIM  
France  
Tél : + 33 (0)3 89 83 67 50  
Fax : + 33 (0)3 89 83 64 20

**E-mail :** [services@fuchs-lubritech.fr](mailto:services@fuchs-lubritech.fr)

**Contact en cas d'urgence :** ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59  
Numéro d'urgence européen : 112

## 2 - Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non classifié comme dangereux selon les directives européennes 67/548/CE et 1999/45/CE, ses adaptations et leurs annexes.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Aucun

### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations disponibles

## 3 - Composition/information sur les composants

### 3.2 Préparation :

Produit à base d'huiles blanches CODEX.

La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3 %

### Composants dangereux :

Composant(s)	Identification	Conc. (% en poids)	Classification directive 67/548 [DSD]	Classification règlement No 1272/2008 [CLP]
Mélange de triphénylthiophosphate et de dérivés de phényles tertiaires butylés	CAS : 192268-65-8 EC : 421-820-9 REACH : 01-2119480426	< 1%	53	Aquatic Chronic 4 (H413)
Phosphates d'akyl en C11-C14 ramifié, monohexyl et dihexylamines	CAS : 080939-62-4 EC : 279-632-6 REACH : --	< 1%	Xi ; 36/38 N ; 51/53	Skin Corr./Irrit. 2 (H315) Eye Dam./Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411)
Distillat de pétrole moyennement hydrotraité	CAS : 64742-46-7 EC : 265-148-2 REACH : --	< 0.5%	Xn ; 65	Asp. Tox. 1 (H304)

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006



FUCHS LUBRITECH SAS

## 4 - Premiers secours

### Contact avec la peau :

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

### Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation de l'œil, consulter un médecin.

### Inhalation :

Mettre la victime à l'air libre. Dégager toutes les arrivées d'air libre. En cas de malaise, consulter un médecin.

### Ingestion :

NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement le service médical.

### Instructions pour le médecin :

En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point éclair : > 160°C.

Moyen d'extinction approprié : Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau.

### Dangers liés à l'exposition :

Des mesures suffisantes doivent être prises pour retenir l'eau utilisée pour l'extinction. Les eaux et les sols contaminés doivent être éliminés en conformité avec les réglementations locales.

### Protections d'intervenants :

Comme pour tous les feux de produits chimiques, combinaison de protection contre les produits chimiques, gants adaptés, bottes et appareil respiratoire autonome.

### Produits de combustion :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc....

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles :

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, se référer aux informations de la Section Protection Individuelle §8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

### Précautions environnementales :

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

### Méthodes de nettoyage :

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

## 7 - Manipulation et Stockage

### Manipulation :

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés. Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.

### Stockage :

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants. Températures de stockage recommandées : 5 à 40°C.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006



FUCHS LUBRITECH SAS

## 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Valeur limite d'exposition :	Pour les brouillards d'huile : (VLE) : 10mg/m <sup>3</sup> , sur 15 minutes (VME) : 5 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures
Protection respiratoire :	Non requis normalement.
Protection des mains :	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps :	Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

## 9 - Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide Incolore
Couleur :	Caractéristique
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
Valeur du pH :		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition :		Non applicable	
Point éclair :	> 160°C		
Taux d'évaporation :		Pas d'informations disponibles	
Inflammabilité :		Pas d'informations disponibles	
Pression de vapeur :		Pas d'informations disponibles	
Densité de vapeur :		Pas d'informations disponibles	
Masse volumique :	~ 850kg/m <sup>3</sup>	@20°C	
Solubilité dans l'eau :		Insoluble, non miscible.	
Solubilité dans les solvants organiques :		Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :		Pas d'informations disponibles	
Température d'auto inflammabilité :	> 250°C		ASTM E-659
Viscosité :		Pas d'informations disponibles	
Propriétés explosives :		Non explosif	
Propriété d'oxydation :		Non applicable	

Les données ci-dessus représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

## 10 - Stabilité et Réactivité

Stabilité :	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes ...
Matières à éviter :	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes, etc ... et des suies.

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006



FUCHS LUBRITECH SAS

## 11 - Informations toxicologiques

### Base d'évaluation :

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité orale aiguë :	DL50 considérée > 2000 mg/kg
Toxicité dermale aiguë :	DL50 considérée > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	Considéré comme non dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Irritation/corrosion aiguë des yeux :	Probablement légèrement irritant.
Irritation/corrosion aiguë de la peau :	Probablement légèrement irritant.
Sensibilisation cutanée aiguë :	Non déterminé.

## 12 - Informations écologiques

### Base d'évaluation :

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

Toxicité aiguë pour les daphnies :	Non déterminé	Toxicité aiguë pour les bactéries :	Non déterminé
Toxicité aiguë pour les algues :	Non déterminé	Toxicité aiguë pour les poissons :	Non déterminé

Mobilité :	Semi solide dans la plupart des conditions dans l'environnement, donc en général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte sur l'eau.
Biodégradabilité :	Absence de données expérimentales sur le produit fini.
Bioaccumulation :	Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets des résidus / produit non utilisés :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### Code européen des déchets :

12 01 12 déchets de cires et graisses.

La classification des déchets est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

## 14 - Informations relatives au transport.

Numéro ONU :	Aucun.
Nom d'expédition :	Huile lubrifiante

### Réglementations internationales :

Terre / routes (Classe ADR) :	Non concerné	Voies fluviales (Classe ADNR)	Non concerné
Chemin de fer (Classe RID) :	Non concerné	Voie maritime (Classe IMDG) :	Non concerné
Voie aérienne (Classe IATA-DGR) :	Non concerné		

# Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) 1907/2006



FUCHS LUBRITECH SAS

## 15 - Informations réglementaires

Réglementation communautaire :

Classification : aucune classification requise

Réglementation française :

Code Sécurité sociale : Art. L.461-6, art. D.461-1, annexe A, n° 601

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 36

Code du Travail : Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77.

## 16 - Autres informations.

Liste des phrases de risque :

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R 53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Liste des phrases H :

H 304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 315 : Provoque une irritation cutanée.

H 319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H 411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H 413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Utilisations recommandées et restrictions d'emploi :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis de notre service technique.

Date d'émission de la fiche : 14/01/13

Annule et remplace la fiche du : 10/06/08

Tableau de révision :

SECTION	MODIFICATION	DATE DE MODIFICATION
-	Révision globale selon le règlement CE 1907/2006	10/06/08
2/3/8/9/16	Mise en conformité du règlement 453/2010	14/01/13

Les informations contenues dans cette fiche sont données de bonne foi et constituent notre meilleure connaissance actuelle en la matière. Elles ne prétendent pas être exhaustives. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Fin du document

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012


Version 3

Révision: 06.08.2012

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** RENOPAL CODEX FLUIDE
- **No CAS:**  
8042-47-5
- **Numéro CE:**  
232-455-8
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Aucune utilisation déconseillée identifiée.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Lubrifiant  
Huile blanche
- Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)  
1, rue Lavoisier  
92000 NANTERRE FRANCE  
Tél : +33 1 41 37 42 00 / Fax : +33 1 41 37 42 99  
[www.fuchs-oil.fr](http://www.fuchs-oil.fr)
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit - e-mail : [info.fds@fuchs-oil.com](mailto:info.fds@fuchs-oil.com)
- **Numéro d'appel d'urgence:**  
Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00  
N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>  
24h/24, 7j/7

### 2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
  - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
  - **Éléments d'étiquetage**
  - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
  - **Pictogrammes de danger**
- 

GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger
  - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
huile minérale blanche (pétrole)
  - **Mentions de danger**  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - **Conseils de prudence**  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
  - **Autres dangers**
  - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

· **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 1)

### 3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**  
8042-47-5 huile minérale blanche (pétrole)
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 232-455-8

### 4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**  
En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit.  
Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**  
Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec la peau:** Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Adapter les mesures d'extinction de l'incendie à l'environnement.  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications** Refroidir les récipients/réservoirs exposés par pulvérisation d'eau.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.  
Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.  
Assurer une bonne ventilation.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

(suite de la page 2)

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consulter le chapitre 8.

### 7 Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.  
NE PAS FUMER.

· **Manipulation:**

· **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Pendant le travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Ne pas chauffer à une température supérieure au point éclair.

· **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas, contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les oxydants.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger contre les rayons solaires directs.

· **Température de stockage recommandée:** +5 / +30°C

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 1 mg/m<sup>3</sup> - INRS/CRAM

· **DNEL**

DNEL : 160mg aerosol/m<sup>3</sup>/8h, LT, inhalatif

DNEL : 220 mg/kg/8h, LT, dermal

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits pétroliers ou chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Ne pas inhaler les gaz, vapeurs et aérosols.

Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

(suite de la page 3)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuels (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

· **Protection respiratoire:**

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK;

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile - NBR

Caoutchouc fluoré (Viton)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· **Odeur:** Caractéristique

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· **Changement d'état**

Point d'ébullition: Non déterminé.

· **Point d'éclair :** 195°C

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20°C:** 0,85 g/cm<sup>3</sup>

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Pas ou peu miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Log POW : >5

· **Viscosité:**

· **Cinématique:**

40°C : 15 mm<sup>2</sup>/s

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

(suite de la page 4)

**100°C :** 3.45 mm<sup>2</sup>/s  
 · **Autres informations** Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

### 10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**  
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Oxydants forts.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### 11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

#### huile minérale blanche (pétrole)

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (Lapin)
	NOAEL	1000 mg/kg (rat) (OECD 410)
Inhalation	LC50	4h : > 5000 mg/m <sup>3</sup> (rat)
	NOAEL	≥ 2000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.  
En cas d'ingestion avec inhalation bronchique : pneumopathie avec détresse respiratoire.

### 12 Informations écologiques

- **Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

#### huile minérale blanche (pétrole)

EC50/48h	LL50 > 100 mg/l (Daphnia Magna) (OECD 202)
LC50/96H	> 1000 mg/l (Poissons) (OECD 203)
NOEL	(72h) ≥ 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

- **Persistance et dégradabilité** Non facilement biodégradable.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Insoluble dans l'eau, le produit flotte ou se dépose.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

(suite de la page 5)

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

**· Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

**· Méthodes de traitement des déchets**
**· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Respecter les prescriptions d'interdiction de mélanges lors du stockage de produits pétroliers usés.

**· Catalogue européen des déchets**

13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
-----------	--

**· Emballages non nettoyés:**
**· Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

EWC 15 01 ..

### 14 Informations relatives au transport

**· No ONU**

· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	néant
-------------------------------	-------

**· Nom d'expédition des Nations unies**

· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	néant
-------------------------------	-------

**· Classe(s) de danger pour le transport**
**· ADR, ADN, IMDG, IATA**

· <b>Classe</b>	néant
-----------------	-------

**· Groupe d'emballage**

· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
--------------------------	-------

**· Dangers pour l'environnement:**

· <b>Marine Polluant:</b>	Non
---------------------------	-----

**· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**· Indications complémentaires de transport:**

Non classé dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

**· "Règlement type" de l'ONU:**

-

### 15 Informations réglementaires

**· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) 1907/2006 - Règlement (CE) 453/2010

Directive 67/548/CEE

Directive 1999/45/CE

Règlement (CE) 1272/2008

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.08.2012

Version 3

Révision: 06.08.2012

**Nom du produit: RENOPAL CODEX FLUIDE**

(suite de la page 6)

**· Prescriptions nationales:****· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

**· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant****· Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

## 28. Odeurs

---

Le bassin communal de confinement des eaux pluviales et les fossés de collecte des eaux sont curés 1 fois par an, afin d'éviter tout dégagement d'odeur lié à la stagnation des eaux.

Les activités du site ne seront à l'origine de nuisances olfactives. Les sciures et écorces sont régulièrement évacués (hebdomadairement) et le temps de stockage ne permettra pas une dégradation organique.

Les fossés disposent d'une pente suffisant pour éviter tout eaux stagnantes.

# PJ n° 7

Mémoire indiquant les aménagements  
demandés à l'AMPG



## Aménagements aux AMPG

### 1. Article 11 – rubrique 2410 : comportement au feu

Un aménagement aux prescriptions générales concernant la structure du bâtiment est demandé par l'exploitant. Au vu de l'antériorité des activités, les bâtiments ne présentent pas les caractéristiques de résistance et de réaction au feu prévues à **l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014**.

Concernant la rubrique 2410, les ateliers de production à structure fermée : les halls d'assemblage ne sont pas équipés de structures résistantes au feu 1 h, de murs étanches au feu 1h ou de toitures BROOF.

Les autres locaux de production à structure ouverte ne sont pas équipés de structures résistantes au feu 30 min, de murs étanches au feu 30 min ou de toitures BROOF.

Le bâtiment de stockage de produits finis n'est pas équipé d'une toiture BROOF

Les toitures sont constituées de bac acier ou de fibrociment et ne sont pas composées d'isolant ni d'étanchéité. Elles ne peuvent à ce titre pas faire l'objet d'une étude de vérification type « BROOF ». Les matériaux fibrociment ou bac acier sont considérés incombustible et ne peuvent être à l'origine de la propagation d'un incendie, condition ainsi plus favorable que les dispositions demandées par la réglementation.

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) ne sont pas munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.

## Mesures compensatoires de maitrises des risques internes et externes

- **Impact hors site en cas d'incendie**

Les stockages temporaires recensés dans les ateliers de production représentent 60 containers de 0,67 m<sup>3</sup>, soit environ 58 m<sup>3</sup>. Ces containers sont localisés en îlots de maximum 8 containers conformément au plan de masse joint au dossier.

Ces stockages temporaires sont implantés à des distances minimales de 3 m des équipements électriques (machines, atelier de charge).

Les zones de stockage tampon recensées dans l'atelier ont fait l'objet d'un calcul de flux thermiques qui ne met en évidence aucune distance de flux, et ainsi aucun effet sur l'extérieur ni effet domino.

- **Mesures permettant de maitriser les risques sur site**

- **Evacuation du personnel et moyen d'alerte précoce**

Un protocole d'évacuation du personnel a été mis en œuvre afin de permettre l'évacuation des ateliers de production dans un délais de 10 min maximum (la consigne est disponible ci-après).

Des équipements permettant l'alerte et l'évacuation du personnel sont en cours d'implantation dans les ateliers de production et les locaux techniques, à savoir :

- des sirènes flash incendie et des déclencheurs manuels dans les ateliers de productions ;
- des détecteurs de fumées dans les locaux TGBT et transformateur avec flash incendie dans l'atelier de production.

Un plan de localisation de ces équipements est joint ci-dessous.

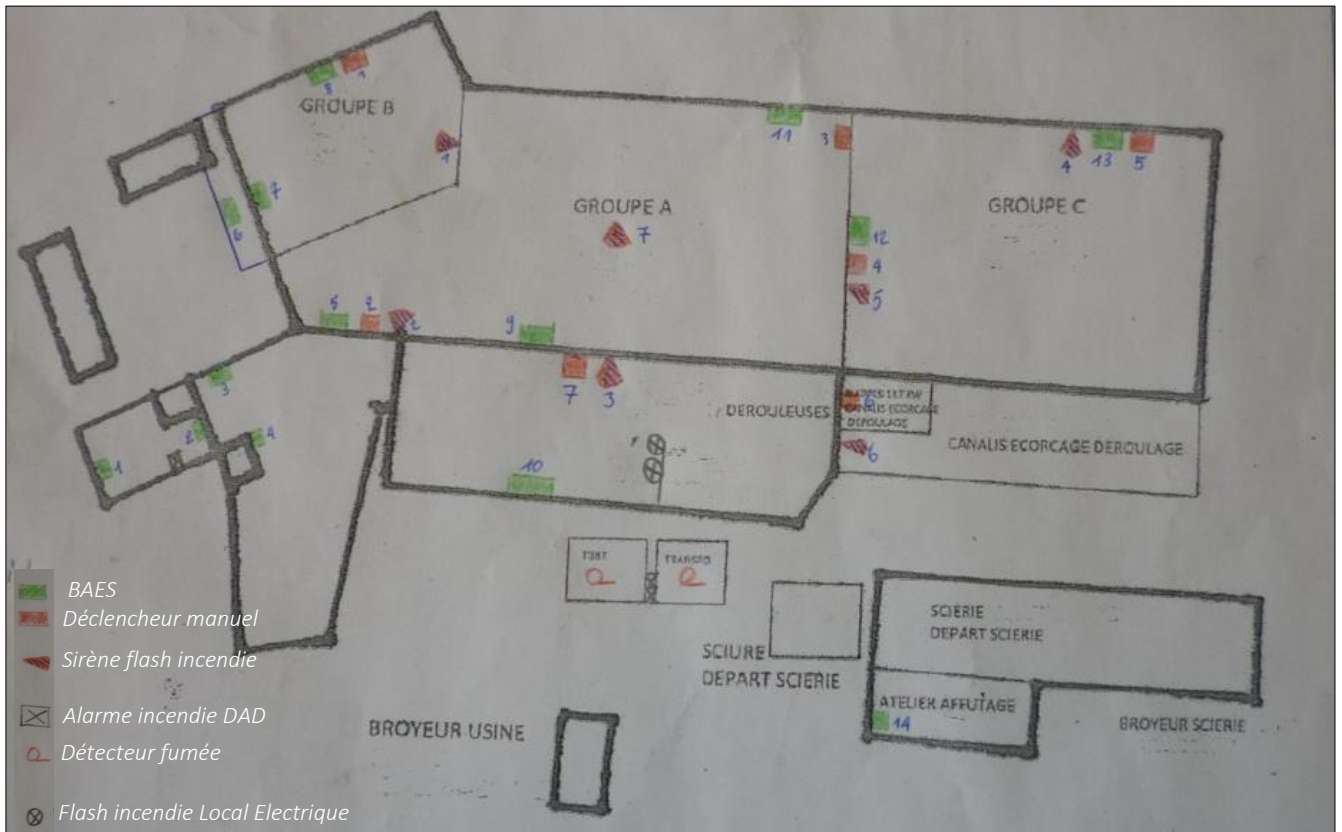


Figure 34 : Plan incendie et d'évacuation du bâtiment de production

La consigne d'évacuation précise que :

- l'évacuation est décidée et déclenchée par la sirène de l'alarme des locaux électriques ou le déclenchement manuel de l'alarme incendie émanant d'un témoin de l'unité de production ;
- la localisation des sorties de secours et des points de rassemblements ;
- la localisation des extincteurs ;
- la liste des personnes des responsables sécurité, des secouristes et des équipiers de premières interventions incendie.

Huit membres du personnel ont été formé au risque incendie en juin 2021, comme l'atteste les formations incendie disponibles ci-après.

Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisé (deux fois par an). Un registre les recensant a été mis en place. Les deux derniers réalisés le 08/07/2022 et le 10/02/2023 attestent que

- l'évacuation a pris 3 minutes entre le début de la sonnerie et l'arrivée de tous les salariés au point de ralliement suivant la procédure définie ( la totalité du personnel était présent sur site);
- Aucune personne n'a couru ;
- l'appel de tous les présents atelier par atelier pour vérifier que personne ne manquait a été réalisé en 1 minute.

Les équipements d'alerte précoce mis en place permettent l'évacuation du personnel en moins de 15 min, durée minimale de résistance au feu estimée des bâtiments.

○ Accessibilité des secours au bâtiment

Comme détaillé ci-après, le bâtiment de production est accessible par les services d'incendie et de secours par les voiries internes au site sur l'ensemble de ses façades par des voies suffisamment larges et dégagées comme détaillé au point ci-dessous. Cette situation permettra aux services de secours d'accéder au mieux au foyer d'un éventuel incendie dans le bâtiment de production.

Un aménagement aux prescriptions générales concernant la structure du bâtiment est demandé par l'exploitant. Au vu de l'antériorité des activités, les bâtiments ne présentent pas les caractéristiques de résistance et de réaction au feu prévues à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014.

En l'absence de risque incendie et au regard des équipements d'alerte précoce recensés, les caractéristiques des installations permettent d'assurer un niveau équivalent de sécurité pour le personnel et l'extérieur de l'établissement.

## 2. Article 20 – rubrique 2410 : détection

*L'article 20 dispose que « chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 8 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. »*

La zone à risque incendie recensée au niveau de la zone de distribution/stockage de gazole concerne uniquement la cuve de stockage. Cette cuve est positionnée en extérieur, aucune détection de fumée ne peut techniquement fonctionner sur une telle zone. Par ailleurs, ce stockage n'est pas réglementé au titre de la rubrique 4734. Une demande d'aménagement aux prescriptions générales est demandée.

La modélisation des flux thermique réalisée sur un départ de feu sur cet équipement montre qu'aucun effet domino ou sur l'extérieur ne pourrait en résulter. Un moyen de maîtrise des risques équivalent est donc assuré.

## 3. Article 11 - rubrique 1532 : Dispositions constructives

L'article 11 de l'arrêté du 11/09/13 relatif à la rubrique 1532 indique au titre I que "l'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives assurent que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment" et que "le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3)".

A ce titre, une demande d'aménagement aux prescriptions générales est demandée. Les dispositions constructives du bâtiment de stockage permettent comme détaillé ci-dessous un niveau de maîtrise du risque équivalent.

Au regard de l'existence des installations, aucune étude technique de ruine du bâtiment n'a été réalisée à la construction du bâtiment.

Le bâtiment a une hauteur de 8 m au faitage. Le bâtiment est localisé à environ 6 m des limites de propriétés, et à plus de 10 m de tout aménagement extérieur ou d'autres stockages intérieurs. La ruine du bâtiment vers l'extérieur n'aurait pas de conséquence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. L'habitation la plus proche est localisée à environ 100 m du bâtiment.

Le bâtiment au regard de sa surface est équipé d'une seule cellule de stockage unique, ce qui interdit tout effondrement en chaîne d'une cellule sur une autre. Les stockages les plus proches sont localisés à 20 m.

Le bâtiment au regard de sa surface (2 880 m<sup>2</sup>) est équipé d'une seule cellule de stockage unique, ce qui interdit tout effondrement en chaîne d'une cellule sur une autre. Les stockages les plus proches sont localisés à 20 m de ce bâtiment.

Aucun isolant ni éclairage naturel n'est recensé au sein du bâtiment.

La toiture est réalisée en tôles métalliques profilées en acier galvanisé. Les toitures sont constituées de bac acier et ne sont pas composées d'isolant ni d'étanchéité. Elles ne peuvent à ce titre pas faire l'objet d'une étude de vérification type « BROOF ». Les matériaux fibrociment ou bac acier sont considérés incombustibles et ne peuvent être à l'origine de la propagation d'un incendie, condition ainsi plus favorable que les dispositions demandées par la réglementation. Pour rappel, aucun personnel n'est présent dans le hangar de stockage.

# PJ n° 8

## Avis du propriétaire

## Avis du propriétaire

---

Les modifications sur l'installation ne font pas l'objet d'une implantation sur un site nouveau. A ce titre, conformément au titre 5 de l'article R. 512-46-4, aucune proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif ne sera fournie et aucun avis ne sera demandé.

# PJ n° 9

---

Avis du maire ou du président de  
l'établissement public de coopération  
intercommunale compétent en matière  
d'urbanisme

## Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

---

Les modifications sur l'installation ne font pas l'objet d'une implantation sur un site nouveau. A ce titre, conformément au titre 5 de l'article R. 512-46-4, aucune proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif ne sera fournie et aucun avis ne sera demandé.



# PJ n° 10

Justificatif du dépôt de la demande de permis  
de construire

## Justificatif de dépôt de permis de construire

---

Aucun dépôt de permis de construire n'est nécessaire dans le cadre du présent dossier.

# PJ n° 11

Justificatif du dépôt de la demande  
d'autorisation de défrichage

## Autorisation de défrichage

---

Aucune demande de défrichage n'est nécessaire au regard de l'existence des installations. Aucune demande de défrichage n'est donc demandée.

# PJ n° 12

Compatibilité du projet avec les plans,  
schémas et programmes cités 9° de l'art.  
R.512-46-4 du code de l'environnement

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, est présentée dans le tableau à suivre avec les renvois vers les parties du dossier où sont traités les éléments.

Tableau 32 : Comptabilité du projet avec plans, schémas et programmes

Plan / Schéma / Programme	Applicabilité	Conformité	Justification
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Applicable	Conforme	Voir tableau 8 ci-après.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L 212-3 à L. 212-6	Applicable	Conforme	Voir tableau 9 ci-après.
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	Non applicable	-	
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Applicable	Conforme	Voir tableau 10 ci-après.
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non applicable	-	
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non applicable	-	Le site n'est pas concerné par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de Bretagne.
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Non applicable	-	Le site n'est pas concerné par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Finistère (PDPGDnD)
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Non applicable	-	
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus à l'article L. 511-14-1 du code de l'environnement	Non applicable	-	Le site n'est pas concerné par le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Non applicable	-	
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non applicable		
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non applicable		

## Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le 3 mars 2022, le comité de bassin a voté le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, ses annexes et ses documents d'accompagnement. Le SDAGE, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, fixe pour 6 ans les grandes orientations pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau. Il fixe des objectifs pour atteindre le bon état de chacune des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires et secteurs du littoral). L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin a approuvé, en date du 18 mars 2022, le SDAGE et a arrêté le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Les mesures prises dans le cadre de la gestion quantitative et qualitative des eaux au sein du site Les Recycleurs Bretons de Brest pour répondre aux orientations et dispositions « générales » de ce SDAGE sont synthétisées dans le tableau en pages suivantes.

Tableau 33 : Analyse de la compatibilité de la demande avec les orientations/dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
<b>1. REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	1A - Préservation et restauration du bassin versant	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site Etablissements HOUÉE n'est ni ne sera à l'origine de la création ou de la transformation d'un ouvrage sur un cours d'eau, ni à l'origine de la modification de la morphologie ou du fonctionnement de ces milieux.
	1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Oui	
	1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Oui	
	1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Oui	
	1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Oui	
	1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Oui	
	1G - Favoriser la prise de conscience	Oui	
	1H - Améliorer la connaissance	Oui	

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	1I -Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		L'exploitation actuelle comme future du site Etablissements HOUEE n'est ni ne sera à l'origine de rejets de nitrates.
<b>2. RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES</b>	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site Etablissements HOUEE n'est ni ne sera à l'origine de rejets en phosphore ou polluants organiques.
	2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Oui	
	2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Oui	
	2D - Améliorer la connaissance	Oui	
<b>3. RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE</b>	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Oui	Les conditions de gestion mises en place sur le site permettent la bonne maitrise des eaux pluviales : prétraitement, confinement en cas de pluie d'orage, etc.
	3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Oui	
	3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	Oui	
	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Oui	
	3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Oui	
<b>4. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>	4A - Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine de rejets de pesticides.
	4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les	Oui	



Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	collectivités et sur les infrastructures publiques		
	4C - Développer la formation des professionnels	Oui	
	4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Oui	
	4E - Améliorer la connaissance	Oui	
<b>5. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES</b>	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine de rejets de substances dangereuses dans les eaux. Les conditions de gestion mise en place sur le site permettent d'exclure tout rejets de ces substances y compris en situation accidentelle.
	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Oui	
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Oui	
<b>6. PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU</b>	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Oui	Comme cela a été vu dans l'analyse des points précédents, l'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine d'une consommation importante en eau. Par ailleurs, les seuls usages de l'eau sont d'ordre sanitaire. Une consommation de 100 m <sup>3</sup> par an est utilisée pour le lavage des palettes.
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Oui	
	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Oui	
	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Oui	
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Oui	

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Oui	
	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Oui	
<b>7. GERER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE MANIÈRE ÉQUILIBRÉ ET DURABLE</b>	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Oui	Comme cela a été vu dans l'analyse des points précédents, l'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine d'une consommation importante en eau. Par ailleurs les seuls usages de l'eau sont d'ordre sanitaire.
	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Oui	
	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Oui	
	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Oui	
	7E - Gérer la crise	Oui	
<b>8. PRÉSERVER et RESTAURER LES ZONES HUMIDES</b>	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Oui	Le site n'est pas localisé en zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Oui	

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux	Oui	
	8D - Favoriser la prise de conscience	Oui	
	8E - Améliorer la connaissance	Oui	
<b>9. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE</b>	9A Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine d'une atteinte à la vie aquatique.
	9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Oui	
	9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Oui	
	9D - Contrôler les espèces envahissantes	Oui	
<b>(10) PRÉSERVER LE LITTORAL</b>	10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Oui	L'exploitation actuelle comme future du site n'est ni ne sera à l'origine de rejets susceptibles d'avoir une incidence sur le littoral.
	10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Oui	
	10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Oui	
	10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Oui	
	10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Oui	
	10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Oui	
	10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Oui	

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	10H Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Oui	
	10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Oui	
<b>11. PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b>	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non	Le secteur d'étude ne se situe pas en tête de bassin versant.
	11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non	
<b>12. FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	12A - Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.
	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non	
	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non	
	12D - Renforcer la cohérence des SAGE voisins	Non	
	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non	
	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non	
<b>13. METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS</b>	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.
	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non	
<b>14. INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES</b>	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.

Orientations du SDAGE	Dispositions prises pour répondre à l'orientation du SDAGE	Applicabilité	Analyse de l'incidence et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
	14B - Favoriser la prise de conscience	Non	
	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non	

## Compatibilité avec le SAGE « Arguenon- Baie de la Freynaye »

Le site d'implantation de l'installation est localisé sur le périmètre du SAGE « Arguenon- Baie de la Freynaye ».

Le SAGE « Arguenon- Baie de la Freynaye », approuvé le 15 avril 2014, a une superficie de 700 km<sup>2</sup> et concerne 45 communes des Côtes d'Armor. Ce territoire s'appuie sur une cohérence hydrographique prenant en compte 2 bassins versants :

- le bassin versant du Frémur;
- le bassin versant de l'Arguenon et ses affluents le Quilloury, la Rosette, le Guilier et le Montafilan

Le bassin du SAGE Arguenon- Baie de la Freynaye est sur un socle schisteux caractérisé par de faibles débits et des étiages sévères. Le bassin n'est pas marqué par de grands reliefs. Le grand bassin versant est occupé principalement par des terres agricoles ; les massifs forestiers sont peu présents et de taille réduite à l'exception de la Forêt de la Hunaudaye à l'amont.

Le SAGE Arguenon- Baie de la Freynaye est défini en 1 objectif transversal puis en 7 objectifs majeurs déclinés en moyens, l'ensemble est décrit dans le tableau suivant :

Tableau 34 : Objectifs du SAGE Arguenon- Baie de la Freynaye

Objectifs	Situation de la société Etablissements HOUEE
<b>Objectif transversal</b>	
Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.	Les eaux pluviales du site de la société Etablissements HOUEE sont collectées, prétraitées par cloison siphonide, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.
<b>Objectifs majeurs d'importance égale</b>	
Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité	Aucune eau ne sera consommée dans le cadre des activités industrielles.
Protéger les personnes et les biens contre les inondations	Afin de limiter le débit de fuite des eaux pluviales, un bassin de rétention des eaux pluviales est implanté sur le réseau des EP avant rejet dans le milieu naturel.
Améliorer la qualité biologique, continuité écologique et morphologie des cours d'eau	Aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera réalisé et à l'origine de rejets directs dans le sol.
Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral	Sans objet.
Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau	Sans objet.
Réduire les contaminations microbiologiques du littoral	Sans objet.

## Compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD de Bretagne répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24<sup>ème</sup> objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en 2018. Ces principaux objectifs sont les suivants.



Figure 35 : Principaux objectifs du PRPGD de Bretagne

Ce plan a pris le relais des 8 plans portés auparavant par les départements bretons qui concernaient distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux (dans un plan déjà à l'échelle régionale).

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD Breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne. Ce plan se compose de 7 documents, ou série de documents, de la façon suivante :

- Tome 1 – Etat des Lieux et Objectifs.
- Tome 2 – Plan d'actions.
- Déclaration au titre du L. 102-10 du Code de l'Environnement et délibérations du conseil régional.
- Rapport environnemental et son résumé.
- Cartes des états des lieux.

Le suivi et la production des données relatives aux déchets et le suivi de ce plan sera assuré par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Conformément au principe d'économie circulaire, le PRPGD de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » et s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement. Le Plan s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;
- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement (rappelée ci-après) avec une gestion de proximité et d'autosuffisance : Prévention, Réemploi / Réutilisation, Valorisation Matière, Valorisation énergétique (avec le développement prioritaire des capacités à haut PCI), Elimination ;
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires : en préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin, en favorisant les approches territoriales, en cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne, en permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs en respectant les spécificités territoriales (en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes) ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Les déchets produits par l'établissement HOUÉE seront principalement emballages souillés, des huiles usagées et des ordures ménagères.

L'ensemble des déchets produits seront triés, collectés, valorisés ou traités par des filières adaptées. L'exploitation du site d'étude est compatible avec les objectifs fondamentaux du PRPGD de Bretagne.



# PJ n° 13

## Evaluation des incidences Natura 2000

## Evaluation des incidences Natura 2000

Le site d'étude est localisé à environ 8,9 km du site NATURA 2000 le plus proche, à savoir la ZSC de la Directive Habitat « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » (code FR5300012).

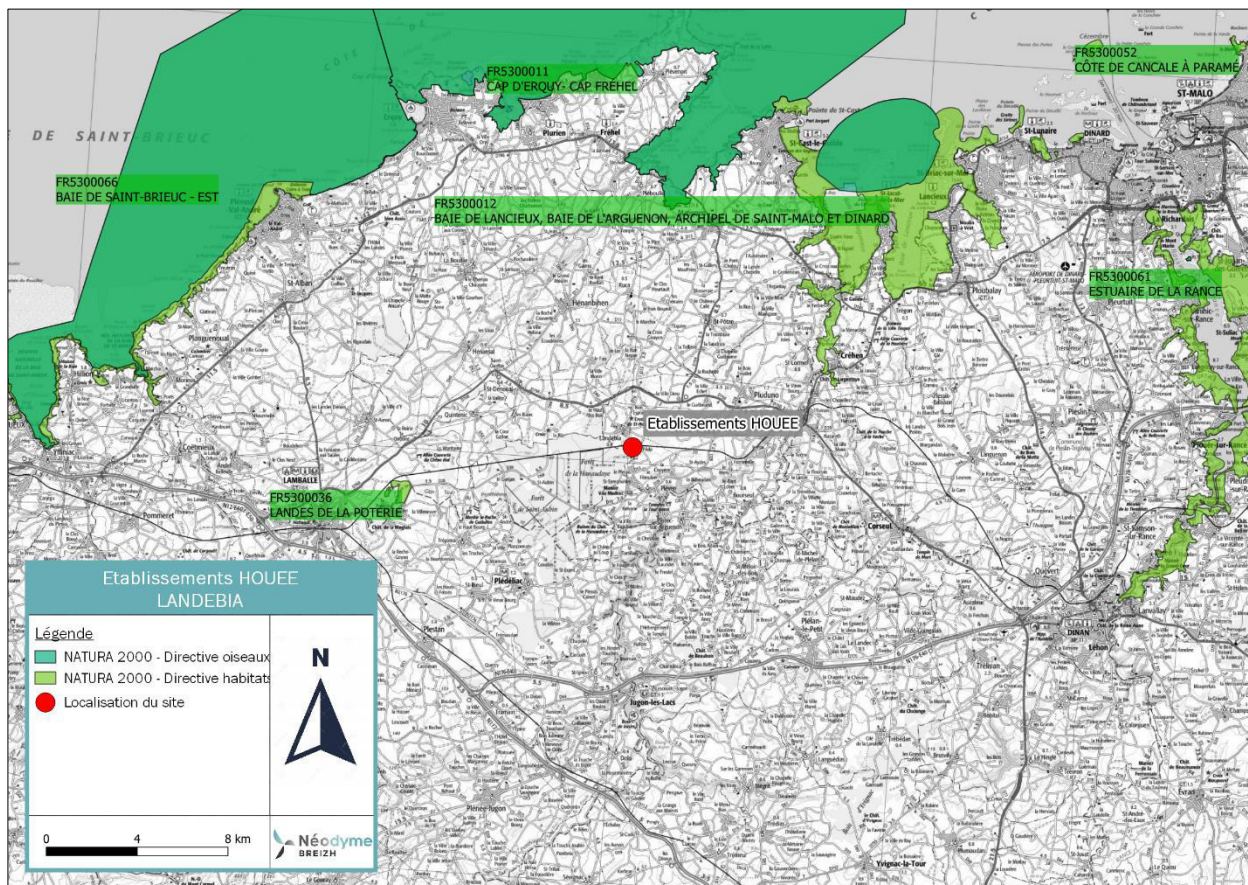


Figure 36 : Localisation des sites NATURA 2000 aux abords du site d'étude

Le site, objet du présent dossier, n'est pas localisé dans une zone Natura 2000. Aucune étude d'incidences Natura 2000 n'est nécessaire.

# PJ n° 14

Récépissé de déclaration ICPE du 6 août 2015



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

## RECEPISSE DE DECLARATION

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

### D'une installation classée pour la protection de l'environnement

BUREAU  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Affaire suivie par :  
Mme Mickaëlle BATTAS  
Tél : 02.96.62.43.61  
Fax : 02.96.62.44.78  
pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr

Code de l'Environnement – Livre V – titre I

Il est donné acte à l'Etablissement HOUÉE, de la déclaration faite le 20 avril 2015, en vue de la régularisation de la situation administrative de son installation située « Rue de la Gare » sur la commune de LANDEBIA (parcelles 631, 683, 708, 735, 858, 859 et 1323, Section A) et sur la commune de PLEVEN (parcelles 3, 9, 16 et 17, Section A), installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à *déclaration* sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

- Rubrique n°2260-2.b : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques n°2220, 2221, 2225 et 2226. Autres installations que le traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 tonnes/jour. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW. La puissance déclarée étant de 120 kW
- Rubrique n°2410-B.2 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues. Autres installations que celle dont les activités sont classées au titre de la rubrique n°3610. La puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 250 kW.
- Rubrique n°1532-3 : Bois et matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique n°2910-A, ne relevant pas de la rubrique n°1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>. Le volume déclaré étant de 5 170 m<sup>3</sup>

L'installation sera située et installée conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification du dossier devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une nouvelle déclaration au Préfet. Tout changement d'exploitant doit être déclaré à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession.

Il est rappelé à l'exploitant qu'il devra se conformer strictement :

- aux lois et règlements en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,
- aux prescriptions générales ci-jointes de la rubrique n° 2260 de la nomenclature, applicables à l'activité précitée,
- aux dispositions des articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement relatives à l'obligation de déclarer **toute cessation d'activité et de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers** mentionnés à l'article L 511-1 du Livre V - Titre I - du Code de l'Environnement.

Le récépissé de déclaration en date du 26 septembre 1994 est abrogé.

Le présent récépissé, délivré sous réserve du droit des tiers, n'équivaut pas à un permis de construire et devra rester affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Saint-Brieuc, le - 6 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au Chef de bureau,



Annie MACE

Etablissement HOUEE  
Rue de la Gare  
22130 - LANDEBIA